

## **Séance publique du Conseil Municipal en date du 22 Janvier 2018.**

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Signatures.

### **1) Délibération convention intervention CDG Document Unique**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application du décret N° 2001-1016 du 05 Novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer d'avantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se pose dans l'exercice de leur fonction.

La Commune de Jarcieu souhaite donc s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des personnes compétentes dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Isère, partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine, propose cette prestation par l'intermédiaire de son service « Prévention »

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et de traitement fournit par le CDG 38.

Le Coût de cette assistance est évalué à 550 € par le CDG 38.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de souscrire à ladite convention, précise que le cout de cette assistance de 550 € TTC sera prévu au budget 2018, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°01-2018.

### **2) Délibération consultation Marché Assurances**

Monsieur le Maire informe que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance fin 2018. Il rappelle que depuis le 8 Janvier 2004, date d'applicabilité du décret n° 2004-15 du 7 Janvier 2004, les contrats d'assurance sont soumis à obligation de mise en concurrence suivant les dispositions du Code des Marchés Publics.

Il précise que pour le moment, un seul cabinet d'assurance a été consulté. Il demande donc à ce que la délibération soit prise à une date ultérieure, le temps pour les élus de demander d'autres propositions. Le conseil municipal suit l'avis du Maire.

### **3) Délibération Demande FSIL Projet Ecole**

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée l'accord du Conseil Municipal pour procéder à la rénovation et l'extension de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et de mettre en conformité d'accessibilité le rez-de-chaussée. Ce projet s'inscrit

également dans une démarche de développement durable avec la mise en place de divers moyen (changement du système de chauffage, isolation, etc.) pour faire des économies d'énergie.

Les phases de ce projet s'inscrivent dans une démarche d'investissement budgétaire, d'amélioration des conditions de vie scolaire, de développement du cœur de village et de développement durable.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet qu'il chiffre aujourd'hui à 1 536 386,21 Euros H.T., soit 1 843 663,46 Euros T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour le projet de rénovation et extension de l'école maternelle, sous réserve des possibilités budgétaires, sollicite une subvention auprès du Fond de Soutien à l'Investissement Local, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°03-2018.

#### **4) Organisation du temps scolaire rentrée 2018**

Suite au décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le temps scolaire peut être amené à 4 jours par semaine. Le temps scolaire légal reste à 4,5 jours. Les élus doivent ainsi se positionner sur la possibilité de revenir à une organisation de 4 jours par semaine.

Un sondage avait été mené par le CIB auprès des parents en novembre 2017 : sur 61% de réponses, environ 6 parents sur 10 étaient favorables à un retour de la semaine à 4 jours.

L'avis des enseignants est également partagé : 4 sont pour le maintien des 4,5 jours, et 2 sont pour un retour à 4 jours.

M. DEGAUD Michel, en charge des affaires scolaires, nous présente pour chaque type d'organisation du temps scolaire (maintien des 4,5 jours ou retour à 4 jours) l'impact sur la commune.

S'ensuit un vote au sein de l'assemblée : 1 élu est favorable à un retour à 4 jours, 4 sont pour le maintien des 4,5 jours et 7 élus se sont abstenus.

La semaine à 4,5 jours est ainsi maintenue, avec pour le moment (tant que les aides de l'Etat seront effectives) l'organisation des T.A.P. tels qu'ils existent aujourd'hui.

#### **5) Délibération contrat de maintenance Archives Multimédia**

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée le contrat conclu avec la Société Archives Multimédia concernant la numérisation de l'état civil en date du 20 Mars 2009 et la délibération du 20 octobre 2014 pour un contrat de maintenance du logiciel pour une durée de 3 ans. Il propose le nouveau contrat de maintenance pour une durée de 3 ans pour un montant de 160 € H.T soit 192 € TTC par an. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le nouveau contrat de maintenance pour une durée de 3 ans, précise que le cout de cette assistance de 192 € TTC sera prévu au budget 2018 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°05-2018.

## **6) Délibération attribution prime au personnel communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N° 89-591 du 4 Juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail modifié par le décret N° 2000-15 du 17 Octobre 2000,

Vu le Décret N° 87-594 du 22 Juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le Décret N° 88-309 du 28 Mars 1988 modifiant certaines dispositions du Code des Communes relatives à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret N° 2005-48 du 25 Janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu les demandes de médailles d'Or faite par deux agents,

Demande accordée pour l'un par le Préfet de l'Isère pour la promotion du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, et la seconde sera proposée pour la promotion du 14 Juillet 2018.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une médaille d'or du travail (35 ans) a été accordée à deux agents de la commune (une sur la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la seconde sur celle du 14 juillet 2018). Il propose l'attribution d'une prime à ces deux agents.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer aux agents de la Commune, récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'Or, une prime de 250 € par agent. Il précise que cette dépense sera prévue au budget primitif 2018 et verser à l'agent lors de la réception du diplôme de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'Or par le Préfet de l'Isère, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°06-2018.

## **7) Délibération demande subvention FAFA (stade)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le club Sportif AS du Dolon, utilisateur du terrain de football communal, est passé en D2 du district Drôme Ardèche pour la saison 2017/2018. Cela implique un passage de catégorie 6 en catégorie 5 pour le terrain et ses installations.

Des travaux de mise en conformité des dimensions du terrain et du changement de la main courante qui n'est plus aux normes de sécurité (piliers en béton avec arrêtes) sont nécessaires.

Afin de mettre le terrain de football communal aux normes de sécurité nécessaires et aux dimensions réglementaires, Monsieur le Maire propose des devis de l'Entreprise GENEVE TP pour un montant de 6 765.00 € HT, de l'entreprise VAUDAINE Espace vert pour un montant de 1 980.00 € HT, et de l'entreprise NERUAL pour un montant de 14 822.60 € HT, soit un montant total de 23 567.60 € H.T., soit 28 281.12 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable, sous réserve de possibilités budgétaires, de travaux de mises aux normes de sécurité et aux dimensions réglementaires du terrain de football communal, sollicite auprès de la Fédération Française de Football une subvention pour des travaux de mises aux normes de sécurité de la main courante du terrain de football communal, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°07-2018.

## **8) Délibération demande subvention Département pour la voirie**

Les membres de la Commission Communale Voirie exposent au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voirie sur les voies communales suivantes :

- Impasse des Paccalières
- Rue des Paccalières
- Rue des Pêcheurs
- Chemin de Champagne
- Chemin du Couchant

Le montant des travaux s'élèverait à 91 914.00 € H.T soit 110 296.80 € TTC suivant le chiffrage du Cabinet Ailpé, chargé du contrat de mission de maîtrise d'œuvre, par délibération n° 70-2017 du 20 Novembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 1 abstention et 11 votes pour, émet un avis favorable pour la réalisation de travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voirie sur les voies communales ci-dessus énoncées, sous réserve de possibilités budgétaires. Il sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention pour la réalisation de ces travaux, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°08-2018.

## **9) Questions diverses**

### **Remplacement d'un agent en arrêt maladie**

Un agent technique est en arrêt maladie depuis le mois de décembre. Pour pallier son absence, la Commune a pris un nouvel agent en CDD.

### **Création commission de travail**

M. le Maire a rencontré M. GAY Joseph, Président de la FNACA, pour aborder la cérémonie de commémoration du 11 novembre (centenaire). La FNACA souhaitait mettre en place une exposition mais celle-ci concerne la guerre d'Algérie. M. le Maire leur a proposé de l'organiser à un autre moment (certainement une exposition autour du 19 mars).

Il leur a également proposé de mettre en place une commission de travail entre les élus, le comité des fêtes et des membres de la FNACA, pour prévoir une cérémonie du centenaire du 11 novembre prochain.

**Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 19 Février 2018 à 20 h 00.**